

00000 - Administration générale

Approbation du projet d'avenant n° 6 à la convention de concession conclue entre l'Union nautique de PLOBSHEIM (UNAP) et le Département le 16 décembre 1974 et du projet de protocole d'accord entre l'UNAP, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le Département

CP/2020/110

Service chef de file :
J4-Immobilier

Résumé :

Le site du Tournant du Rhin est concédé par l'Etat au Département du Bas-Rhin jusqu'en 2024. Un protocole d'accord entre le Département du Bas-Rhin, l'Union nautique de Plobsheim (UNAP) et la Fédération de pêche a permis d'établir les contributions des parties pour l'accès aux mises à l'eau existantes. Ce protocole a été adopté par délibération de la Commission Permanente n° CP/2019/131 du 6 mai 2019. L'objet du présent rapport porte sur l'application des règles adoptées au regard du nombre réel de barques et donc de cotisations concernées pour l'année 2019. Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver le projet de protocole d'accord à conclure entre les trois parties ainsi que le projet d'avenant à la convention de concession conclue entre l'UNAP et le Département du Bas-Rhin.

Par arrêté du 14 janvier 1972 prorogé par arrêté du 14 mars 1973, le Département du Bas-Rhin occupe certaines parties du domaine public fluvial dépendant de la concession de force hydraulique de la chute de Strasbourg en vue d'y établir un centre nautique. Cette autorisation précaire consentie au Département a été transformée en concession jusqu'en 2024. Le Département a procédé à des aménagements sur la base nautique et en a confié la gestion à l'UNAP.

Depuis plusieurs années, un différend oppose la Fédération de pêche et l'UNAP. En effet, les mises à l'eau ne sont possibles qu'à l'intérieur de la base nautique obligeant les pêcheurs à une adhésion identique à celle des pratiquants de voile, adhérents de l'UNAP.

Le Département s'est engagé dans la résolution de ce conflit en proposant un protocole d'accord ayant pour objet de faire bénéficier de conditions financières particulières les pêcheurs qui possèdent des embarcations destinées à la pratique de la pêche et ne stationnant pas en continu sur la base nautique. Un abattement de la cotisation leur est attribué et cet abattement est partagé équitablement entre les trois acteurs concernés : les pêcheurs, l'UNAP et le Département.

Concrètement, il est proposé de réduire la cotisation des pêcheurs, le différentiel étant pris en charge à part égale par l'UNAP, la Fédération des pêcheurs et le Département.

En 2019, le nombre communiqué de barques concernées nous permet d'ajuster la part départementale à prévoir. Le déficit total de cotisations est évalué à 7 723 euros pour 2019, portant la contribution financière de chacune des trois parties à 2574, 50 €.

Il est proposé que ce montant soit déduit de la contribution annuelle versée par l'UNAP au Département au titre de la convention de concession conclue le 16 décembre 1974 pour l'exploitation de la base nautique (13 000 €/ an). Il est proposé par ailleurs à la Commission Permanente d'approuver le projet de protocole d'accord à conclure entre les trois parties ainsi que le projet d'avenant à la convention de concession conclue entre l'UNAP et le Département du Bas-Rhin, prévoyant la réduction de la contribution annuelle versée par l'UNAP au Département du Bas-Rhin au titre de cet accord.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'approuver les termes du projet d'avenant, ci-joint, à la convention de concession conclue entre l'UNAP et le Département le 16 décembre 1974, prévoyant la réduction à hauteur d'un tiers du déficit de cotisations pour barque de pêche au domicile, du montant de la contribution annuelle versée par l'UNAP au Département du Bas-Rhin au titre de cette convention ;

- décide d'approuver le projet de protocole d'accord, ci-joint, entre le Département du Bas-Rhin, l'UNAP, la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fixant un abattement pour les pêcheurs ne stationnant pas leurs embarcations à la base nautique de Plobsheim et prévoyant que le manque à gagner pour l'UNAP sera pris en charge par le Département à hauteur d'un tiers par réduction de la contribution annuelle versée par l'UNAP au Département au titre de la convention de concession du 16 décembre 1974 ;

- autorise son Président à signer ces deux actes.

Strasbourg, le 30/04/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY